



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_04

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU le procès-verbal en date du 23 novembre 2023 concernant l'installation 8 caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Fontenay-lès-Briis,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de maintenance curative présentée par la société SECURIV en date du 14 septembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance curative avec la société **SECURIV** – 26 Rue François Mansart – à Mennecy (91 540), pour l'entretien du matériel que cette société aura fourni et installé, les interventions étant effectuées uniquement sur demande de la commune en cas d'anomalie de fonctionnement.

Article 2 : D'indiquer que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans au maximum dont une année de maintenance offerte à titre gracieux par la société **SECURIV**.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante soit 380,00 euros / an / caméra (8 caméras), sur le budget Ville 2023 en section d'investissement sur le compte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ **La société SECURIV**

Fait à Fontenay-lès-Briis, le **30 janvier deux mille vingt-quatre**.

Le Maire



Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240130-DEC2024_04-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2024